



de la politique communale
de l'enfance et de la jeunesse

Catalogue des exigences

Pour les communes participant au projet «Booster de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse» en visant simultanément l'obtention du label UNICEF «Commune amie des enfants»

Etat: 27.07.2026

Table des matières

1	Objet et champ d'application du présent document	3
2	Exigences pour une première certification	3
2.1	Conditions politiques et contractuelles	3
2.2	Organisation et ressources	3
2.3	État des lieux	4
2.4	Participation des enfants et des jeunes	4
2.5	Plan d'action	4
2.6	Évaluation	5
2.7	Rapport intermédiaire et entretien intermédiaire	5
2.8	Responsabilités	5
2.9	Documents justificatifs	6
2.10	Coûts du label CAE et facturation	6
3	Exigences pour les communes dans le deuxième, troisième ou quatrième cycle de certification	7
3.1	Exigences dans le deuxième cycle de certification	7
3.1.1	<i>Conditions politiques et contractuelles</i>	7
3.1.2	<i>Auto-évaluation incluant la participation des enfants et des jeunes</i>	7
3.1.3	<i>Évaluation</i>	8
3.1.4	<i>Plan d'action II</i>	8
3.1.5	<i>Rapport intermédiaire et entretien intermédiaire</i>	8
3.2	Exigences dans le troisième cycle de certification	8
3.2.1	<i>Conditions politiques et contractuelles</i>	8
3.2.2	<i>État des lieux</i>	8
3.2.3	<i>Participation des enfants et des jeunes</i>	8
3.2.4	<i>Plan d'action III</i>	9
3.2.5	<i>Évaluation externe</i>	9
3.2.6	<i>Rapport intermédiaire et entretien intermédiaire</i>	9
3.3	Exigences dans le quatrième cycle de certification	9
3.4	Responsabilités	9
3.5	Documents justificatifs	10
3.6	Coûts du label CAE et facturation	10

1 Objet et champ d'application du présent document

Le présent catalogue des exigences s'applique aux communes participant au projet «Booster de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse» et souhaitant obtenir simultanément le label UNICEF «Commune amie des enfants».

La participation au projet «Booster de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse» ne remplace pas le processus "Commune amie des enfants" (CAE). Les communes peuvent toutefois tirer parti des synergies, mais doivent prendre en compte, mettre en œuvre et documenter les exigences spécifiques à l'initiative CAE formulées ci-après tout au long du projet Booster. Les exigences s'adressent aux communes qui visent une première certification. 3 Les exigences applicables aux communes se trouvant dans leur deuxième ou troisième cycle de certification figurent à la fin du document, au chapitre 3.

2 Exigences pour une première certification

2.1 Conditions politiques et contractuelles

- La commune doit disposer d'un mandat politique pour l'élaboration d'un concept, d'une stratégie ou d'une ligne directrice en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.
- De plus, une décision de l'exécutif communal est nécessaire, stipulant que le label UNICEF «Commune amie des enfants» est visé.
- La commune conclut d'une part une convention de collaboration avec UNICEF Suisse et Liechtenstein pour le processus CAE et d'autre part une convention de participation au projet Booster avec la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW).
- Le présent catalogue des exigences fait partie intégrante des conventions, pour autant que la commune combine les deux processus.

2.2 Organisation et ressources

Les conditions organisationnelles requises pour participer au projet Booster, notamment la direction du projet, le mandat politique, la participation à la formation et la part de financement propre, sont régies par la convention conclue avec la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) ou le service de coordination du projet compétent.

Pour l'obtention simultanée du label CAE, la commune doit en outre veiller à prévoir des ressources suffisantes pour les exigences spécifiques au label CAE. 2.4 Cela concerne en particulier la participation des enfants et des jeunes (cf. chapitre 2.4), la documentation relative à cette par-

ticipation, la définition claire des objectifs et des mesures découlant de l'état des lieux et de la participation, ainsi que l'élaboration et l'adoption politique du plan d'action.

La mise en œuvre opérationnelle de formats participatifs n'est pas incluse dans l'éventail des prestations standard du projet Booster. Les communes doivent, le cas échéant, prévoir des moyens supplémentaires à cet effet dans leur budget.

2.3 État des lieux

- La commune procède à l'état des lieux prescrit par l'UNICEF.
- UNICEF Suisse et Liechtenstein réalise l'état des lieux, l'analyse et met le rapport de résultats à la disposition de la commune ainsi que de la haute école qui l'accompagne, en vue de la suite des travaux.
- Les résultats de l'état des lieux constituent une base essentielle pour l'élaboration d'objectifs, de mesures et d'un plan d'action.

2.4 Participation des enfants et des jeunes

La commune implique directement les enfants et les jeunes dans le processus d'élaboration du concept. Les règles suivantes s'appliquent :

- Des enfants de tous les groupes d'âge doivent être inclus.
- À titre de valeur indicative pour la représentativité, environ 10 pour cent des enfants par tranche d'âge doivent être consultés ou impliqués.
- Les possibilités de participation doivent être accessibles à tous les enfants. Les éventuels obstacles à l'accès doivent être examinés et pris en compte dans la conception des formats de participation. Pour les groupes plus difficiles à atteindre directement, des entretiens ou sondages par substitution peuvent être menés en complément, par exemple avec des responsables de groupes de jeu, de structures d'accueil de jour ou de groupes de parents.
- La démarche et les résultats de la participation sont documentés par écrit et, dans la mesure où cela est pertinent, par des images. La documentation doit être suffisamment concrète pour permettre de comprendre quelles préoccupations, quels besoins et quelles propositions les enfants et les jeunes ont apportés. Il s'agit de mettre en évidence quels besoins sous-tendent les propositions.

2.5 Plan d'action

La commune élabore un concept de politique de l'enfance et de la jeunesse. Outre une vision, des principes directeurs et des objectifs stratégiques, ce programme comprend également un plan d'action d'une durée de cinq ans.

Les mesures doivent être axées sur les besoins et découler de manière compréhensible de l'état des lieux et de la participation des enfants et des jeunes, en s'inscrivant dans la vision, les principes directeurs et les objectifs stratégiques développés.

Le plan d'action comprend au minimum:

- Des mesures;
- Un calendrier;
- Les responsabilités;
- dans la mesure du possible, des estimations budgétaires.

Avant l'adoption politique, la commune envoie le plan d'action à l'UNICEF pour un bref examen formel. Cet examen vise notamment à vérifier si la durée, les responsabilités et les autres éléments requis y figurent (il ne s'agit pas d'un examen détaillé du contenu).

Ensuite, le plan d'action est adopté par l'exécutif communal et la commune en informe l'UNICEF Suisse et Liechtenstein et lui transmet le plan d'action définitivement adopté ainsi que la décision correspondante de l'exécutif communal.

2.6 Évaluation

Après l'adoption du plan d'action, UNICEF Suisse et Liechtenstein organise une journée d'évaluation avec une évaluatrice ou un évaluateur externe.

La commune met à disposition les documents nécessaires à cet effet et permet la réalisation de l'évaluation. L'évaluation peut également vérifier si les exigences du processus CAE ont été respectées.

2.7 Rapport intermédiaire et entretien intermédiaire

Deux ans et demi après la certification, la commune établit un bref rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action. Le rapport est transmis à UNICEF Suisse et Liechtenstein et constitue la base d'un entretien intermédiaire entre la commune et l'UNICEF. L'entretien intermédiaire sert à l'échange mutuel et à l'identification précoce des éventuels défis liés à la mise en œuvre.

2.8 Responsabilités

La responsabilité de la planification, de la mise en œuvre et de la documentation du processus conformément aux exigences CAE incombe à la commune.

UNICEF Suisse et Liechtenstein est responsable des étapes de processus spécifiques au processus CAE, notamment la convention de collaboration, l'état des lieux, l'examen formel du plan d'action, l'évaluation externe et le processus de certification.

La Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) soutient la commune dans le cadre du projet Booster par un conseil technique et méthodologique individuel (mesure 1C) et

veille à ce que ce cahier des charges soit respecté. La responsabilité du respect des exigences du processus CAE incombe toutefois à la commune.

2.9 Documents justificatifs

La commune s'assure que les étapes de processus et les résultats pertinents pour le processus CAE soient documentés de manière compréhensible et puissent être mis à la disposition d'UNICEF Suisse et Liechtenstein. Cela comprend notamment :

- La décision de l'exécutif communal visant l'obtention du label CAE ;
- Le justificatif de l'organisation du projet et de la direction de projet compétente, dans la mesure où cela est pertinent pour le processus combiné ;
- Le déroulement et résultats de la participation des enfants et des adolescents, documentés par écrit et, le cas échéant, illustrés par des images ;
- Un plan d'action d'une durée de cinq ans, comprenant des informations sur les mesures, le calendrier, les responsabilités et, dans la mesure du possible, des estimations budgétaires ;
- une décision de l'exécutif communal approuvant le plan d'action ;
- les documents nécessaires à l'évaluation externe.

2.10 Coûts du label CAE et facturation

Pour les communes souhaitant obtenir le label CAE dans le cadre du projet Booster, les coûts CAE réduits suivants s'appliquent en l'état :

Certification	Coûts CAE standard	Coûts CAE avec Booster
1er cycle, petites communes <10'000 habitant·e·s	CHF 12'000	CHF 6'000
1er cycle, communes moyennes 10'000-40'000 habitant·e·s	CHF 17'000	CHF 8'500
1er cycle, grandes communes >40'000 habitant·e·s	CHF 22'000	CHF 11'000

La facturation s'effectue en deux versements : 50 pour cent à la signature de la convention de collaboration et 50 pour cent au moment de la certification.

UNICEF Suisse et Liechtenstein se réserve le droit de modifier le modèle de coûts.

3 Exigences pour les communes dans le deuxième, troisième ou quatrième cycle de certification

Pour les communes qui disposent déjà d'une première certification et souhaitent renouveler le label CAE dans le deuxième, troisième ou quatrième cycle dans le cadre du projet Booster, des exigences simplifiées s'appliquent. Le processus de recertification s'appuie sur les expériences et les résultats acquis jusqu'à présent et met l'accent sur la réflexion, le développement continu et la participation renouvelée des enfants et des jeunes. Les exigences et les règles régissant la collaboration entre la commune et la haute école chargée de la mise en oeuvre sont les mêmes que pour les premières certifications.

3.1 Exigences dans le deuxième cycle de certification

3.1.1 Conditions politiques et contractuelles

2.1 Les conditions politiques et contractuelles applicables au deuxième cycle de certification sont les mêmes que celles de la certification initiale (cf. chapitre 2.1).

3.1.2 Auto-évaluation incluant la participation des enfants et des jeunes

La commune réalise une auto-évaluation qui rend compte et documente les enseignements tirés de la première phase de certification. L'auto-évaluation constitue en même temps une base importante pour l'élaboration du concept dans le cadre du projet Booster et devrait être intégrée suffisamment tôt dans le processus.

L'auto-évaluation contient les éléments suivants :

- État de la mise en œuvre et bilan : évaluation des mesures du plan d'action qui ont été mises en œuvre avec succès, des difficultés rencontrées et des thèmes supplémentaires qui ont été abordés ;
- Évolutions et enseignements tirés : réflexion sur ce que la commune a appris et sur les adaptations qui se sont avérées judicieuses ;
- Perspectives : identification des axes prioritaires et des questions en suspens pour le prochain cycle.

La participation des enfants et des jeunes fait partie intégrante de l'auto-évaluation. Par rapport à la première certification, des exigences simplifiées s'appliquent : il est possible de se concentrer sur un groupe d'âge ou un groupe cible spécifique d'enfants et de jeunes. Il est en outre possible de s'appuyer sur les résultats de processus participatifs existants, pour autant que ceux-ci soient suffisamment récents et documentés.

3.1.3 Évaluation

Après l'auto-évaluation, UNICEF Suisse et Liechtenstein organise une demi-journée d'évaluation avec une évaluatrice ou un évaluateur externe. La commune met à disposition les documents nécessaires à cet effet et permet la réalisation de l'évaluation. L'évaluation peut également vérifier si les exigences du processus CAE ont été respectées.

3.1.4 Plan d'action II

2.5 L'élaboration du plan d'action II s'effectue selon les mêmes exigences que celles de la certification initiale (cf. chapitre 2.5), à cette différence près que les mesures découlent clairement de l'auto-évaluation et de la participation des enfants et des jeunes.

3.1.5 Rapport intermédiaire et entretien intermédiaire

Deux ans et demi après la certification, la commune établit un bref rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action. Le rapport est transmis à UNICEF Suisse et Liechtenstein et constitue la base d'un entretien intermédiaire entre la commune et l'UNICEF. L'entretien intermédiaire sert à l'échange mutuel et à l'identification précoce des éventuels défis liés à la mise en œuvre.

3.2 Exigences dans le troisième cycle de certification

3.2.1 Conditions politiques et contractuelles

2.1 Les conditions politiques et contractuelles applicables au troisième cycle de certification sont les mêmes que celles de la certification initiale (cf. chapitre 2.1).

3.2.2 État des lieux

La commune procède à nouveau à l'état des lieux prescrit par l'UNICEF.

UNICEF Suisse et Liechtenstein réalise l'état des lieux, l'analyse et met le rapport de résultats à la disposition de la commune et de la Haute école spécialisée qui l'accompagne, en vue de la suite des travaux.

Les résultats de l'état des lieux constituent une base essentielle pour l'élaboration des objectifs, des mesures et du plan d'action III.

3.2.3 Participation des enfants et des jeunes

La participation des enfants et des jeunes fait à nouveau partie du processus. Comme pour le deuxième cycle, des exigences simplifiées s'appliquent : il est possible de se concentrer sur un groupe d'âge ou un groupe cible spécifique d'enfants et de jeunes. Il est en outre possible de

s'appuyer sur les résultats de processus participatifs existants, pour autant que ceux-ci soient suffisamment récents et documentés.

3.2.4 Plan d'action III

2.5 L'élaboration du plan d'action III s'effectue selon les mêmes principes que ceux applicables à la certification initiale (cf. chapitre 2.5), à cette différence près que les mesures découlent clairement de l'état des lieux et de la participation des enfants et des jeunes.

3.2.5 Évaluation externe

Après l'adoption du plan d'action III, UNICEF Suisse et Liechtenstein organise une demi-journée d'évaluation avec une évaluatrice ou un évaluateur externe. La commune met à disposition les documents nécessaires à cet effet et permet la réalisation de l'évaluation. L'évaluation peut également vérifier si les exigences du processus CAE ont été respectées.

3.2.6 Rapport intermédiaire et entretien intermédiaire

Deux ans et demi après la certification, la commune établit un bref rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action. Le rapport est transmis à UNICEF Suisse et Liechtenstein et constitue la base d'un entretien intermédiaire entre la commune et l'UNICEF. L'entretien intermédiaire sert à l'échange mutuel et à l'identification précoce des éventuels défis liés à la mise en œuvre.

3.3 Exigences dans le quatrième cycle de certification

3.1 Le quatrième cycle de certification se déroule de la même manière que le deuxième cycle de certification (cf. chapitre 3.1). Les exigences relatives aux conditions politiques et contractuelles, à l'auto-évaluation (y compris la participation des enfants et des jeunes), à l'évaluation externe ainsi qu'à l'élaboration et à l'adoption politique du plan d'action IV sont identiques.

3.4 Responsabilités

La responsabilité de la planification, de la mise en œuvre et de la documentation du processus conformément aux exigences CAE incombe à la commune.

UNICEF Suisse et Liechtenstein est responsable des étapes de processus spécifiques au processus CAE, notamment la convention de collaboration, l'état des lieux, l'examen formel du plan d'action, l'évaluation externe et le processus de certification.

La Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) soutient la commune dans le cadre du projet Booster par un conseil technique et méthodologique individuel (mesure 1C) et veille à ce que le cahier des charges soit respecté. La responsabilité de satisfaire aux exigences CAE demeure toutefois avec la commune.

3.5 Documents justificatifs

La commune s'assure que les étapes de processus et les résultats pertinents pour le processus CAE soient documentés de manière compréhensible et puissent être mis à la disposition d'UNICEF Suisse et Liechtenstein. Cela comprend notamment :

- Décision de l'exécutif communal visant l'obtention du label CAE ;
- Justificatif de l'organisation du projet et de la direction de projet compétente, dans la mesure où cela est pertinent pour le processus combiné ;
- Le déroulement et résultats de la participation des enfants et des adolescents, documentés par écrit et, le cas échéant, illustrés par des images ;
- Un plan d'action d'une durée de cinq ans, comprenant des informations sur les mesures, le calendrier, les responsabilités et, dans la mesure du possible, des estimations budgétaires ;
- une décision de l'exécutif communal approuvant le plan d'action ;
- les documents nécessaires à l'évaluation externe.

3.6 Coûts du label CAE et facturation

Pour les communes souhaitant renouveler le label CAE dans le cadre du projet Booster, les coûts CAE réduits suivants s'appliquent indépendamment de la taille de la commune en l'état :

Certification	Coûts CAE standard	Coûts CAE avec Booster
2e cycle	CHF 5'500	CHF 3'000
3e cycle	CHF 5'500	CHF 3'000
4e cycle	CHF 5'500	CHF 3'000

La facturation s'effectue en deux versements : 50 pour cent à la signature de la convention de collaboration et 50 pour cent au moment de la certification. UNICEF Suisse et Liechtenstein se réserve le droit de modifier le modèle de coûts.